

COMMUNIQUE



Le 17 février 2006

Vote d'un deuxième waiver permettant à Eurotunnel de présenter aux autres créanciers les grandes lignes de la restructuration de sa dette convenues avec le Comité Ad Hoc

Une nouvelle période de dérogation aux Accords de Crédit qui lient le Groupe à ses créanciers vient d'être rapidement acquise avec un pourcentage très élevé de vote favorable : 100 % pour les créanciers Senior et 91,32 % pour les co-financiers. Cette nouvelle période de waiver s'étend jusqu'à fin mars 2006.

Elle a pour objectif de permettre à Eurotunnel de présenter les grandes lignes du plan de restructuration, convenues entre le Groupe et le Comité Ad Hoc le 31 janvier 2006, à l'ensemble des autres créanciers sous réserve, de leur part, de signer un engagement de confidentialité de façon à leur interdire de poursuivre toute opération d'achat ou de vente de dette ou d'actions Eurotunnel.

Les créanciers doivent mesurer l'intérêt de prendre ce plan en considération, compte tenu de l'importance plusieurs fois soulignée des échéances contractuelles de début 2007, date à laquelle interviennent les premiers remboursements importants du principal de la dette. Cette perspective à douze mois a d'ailleurs conduit les commissaires aux comptes à déclencher la première phase de la procédure d'alerte ainsi que la loi les y oblige.

Eurotunnel rappelle qu'en l'absence de restructuration consensuelle de la dette, le Groupe ferait application le moment venu, conformément aux législations en vigueur, des dispositions des Accords de Crédit actuels et du contrat de Concession. Eurotunnel considère que le recours à ces différentes dispositions ne serait pas plus favorable aux détenteurs de dette subordonnée que la restructuration qui va leur être proposée.